

## Autres éléments du patrimoine repéré

En plus des éléments précédemment mentionnés, le territoire de l'agglomération grenobloise se distingue par la présence des éléments suivants :

- une **Zone de Présomption de Prescription de fouilles Archéologiques (ZPPA)** : ce sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Les dossiers d'autorisation d'urbanisme situés au sein de cette zone sont transmis à la DRAC au Service Régional de l'Archéologie par les services instructeurs.

La ZPPA de Grenoble est consultable en annexe du PLU intercommunal.

Les ZPPA ne constituent pas une servitude d'urbanisme.

- des édifices labellisés « **Architecture Contemporaine Remarquable** » (ancien « Patrimoine du XXes »).

Le label ACR a été créé par le Ministère de la Culture dans l'objectif de distinguer des réalisations récentes construites aux XXe et XXIe siècles, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant. L'attribution du label ne constitue pas une protection et n'a pas de conséquence fiscale ou réglementaire directe. Les interventions, notamment celles liées à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales ne doivent cependant pas avoir pour effet de dénaturer l'architecture du bâtiment.

Grenoble possède à ce jour [20 édifices labellisés ACR](#).

Tous travaux susceptibles de modifier le bien labellisé, ou de mutation de propriété, font l'objet d'information au préfet de région, par le biais des formulaires [CERFA 15863\\* 01](#) et [52248#01](#). Cette information doit se faire au minimum 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

- un label « **Ville d'Art et d'Histoire** » :

Le label « Ville d'art et d'histoire » a été délivré par le Ministère de la culture le 28 août 2017. Il associe par une convention la Ville de Grenoble, le département de l'Isère et l'Office du tourisme Grenoble-Alpes Métropole. Grenoble rentre ainsi dans le réseau des 196 villes et pays d'art et d'histoire attachées à la valorisation et à l'animation de l'architecture et du patrimoine.

Cette convention a pour objectif de :

- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité ;
- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme ;
- Présenter la ville dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

**Pour en savoir plus** : contactez l'animatrice de l'architecture et du patrimoine,

Direction des Affaires Culturelles

Service Développement Culturel et Artistique

11 boulevard Jean Pain

4<sup>ème</sup> étage

GRENOBLE

Téléphone : 04 76 76 34 03